



D21-2020

DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DECISION N°21-2020

Travaux d'assainissement collectif à Evigny/Warnécourt : création d'une servitude pour pose d'un réseau suite à l'abandon de celui de la Rue des Epargne

LE PRESIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par les ordonnances n°2020-413 et n°2020-562 ;

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire prolongée au 10 juillet ;
Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;
Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1er avril 2020 modifiée, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;
Considérant que les membres du conseil communautaire et l'ensemble des mairies seront informés de cette décision directe par mail en juillet 2020.

Considérant que,

Le marché de travaux pour la création d'un réseau d'assainissement collectif sur les communes d'Evigny et Warnécourt n'est pas encore clôturé malgré la mise en service de la station d'épuration. En effet, un propriétaire de plusieurs maisons situées rue des Epargnes nous a demandé de lui assurer que ces constructions ne subiraient aucun dommage du fait des travaux de raccordement à réaliser dans cette rue. Suite à l'expertise judiciaire menée sur place, il s'avère que certaines habitations ne disposent pas de fondations et que les travaux prévus pourraient y causer des dommages. Le coût supplémentaire pour mettre en œuvre des techniques spécifiques sur cette rue s'élève à 142 079.15 €, cet avenant a été refusé par délibération n°146-11/19. Le réseau collectif ne passera donc pas dans la rue des Epargnes. Les logements concernés et les autres situés du même côté de la rue (côté pair) seront alors zonés en assainissement individuel.

Afin de pouvoir raccorder les 4 logements situés côté impair de la rue, il est proposé de créer une servitude de passage pour poser la canalisation d'eaux usées sur la propriété de Mme POUPLY cadastré B447. Les logements seront raccordés par l'arrière de chaque propriété.

Cette servitude nécessite la réalisation d'un acte notarié qui définit les engagements de la Communauté de communes :

- La pose de la canalisation
- L'entretien du réseau et le droit du passage
- La prise en charge des frais liés à l'acte notarié

Cette servitude est réalisée à titre gracieux. Les travaux de pose de cette canalisation sont réalisés dans le cadre du marché actuel sans surcoût.

DECIDE

De signer l'acte notarié de servitude concernant la réalisation d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle B 447 de Mme POUPLY

PRECISE

Le Président rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et elle sera transmise par tout moyen à ses membres.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes, insérée au recueil des actes administratifs et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

Poix-Terron le 26/06/2020

Le Président de la Communauté de Communes
Des Crêtes Préardennaises
Bernard BLAIMONT



Bernard BLAIMONT

BERNARD BLAIMONT
2020.06.26 16:38:41 +0200
Ref:20200626_162401_1-1-O
Signature numérique
le Président